— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Ratification de la ' du conseil d'administration du transfert du siège social ;
— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
— Pouvoir à donner pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Deuxième résolution. — En application de l'article 28 des statuts, l'assemblée générale ordinaire décide de capitaliser l'intégralité du résultat de l'exercice, soit 346 011,96 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la ' du conseil d'administration de transférer, le siège social à l'adresse suivante : Immeuble SGAM, 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

En conséquence, elle approuve la modification consécutive apportée à l'article 4 des statuts.

Cinquième résolution. — Le mandat d'administrateur de M. Alain Caron venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration propose de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société de gestion dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Le bilan, le compte de résultats, la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre. Ces documents ainsi que ceux qui d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires sont tenus à la disposition de ces derniers au siège de la société de gestion. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à cette assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société de gestion, soit la société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e), ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet établissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à l'un de ces établissements, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrite en compte.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formules nécessaires sont à leur disposition dans chacune des banques ci-dessus indiquées.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la société générale, service des assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours avant l'assemblée au plus tard.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

90053

SYNGENTA FRANCE SA

Société anonyme au capital de 74 017 500 €.
Siège social : 20, rue Marat, 78200 Saint-Cyr-L'Ecole.
410 349 054 R.C.S. Versailles.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 24 juin 2005 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Présentation du rapport du conseil d'administration et du rapport du président du conseil d'administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-36 et suivants du Code de commerce ;

— Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;

— Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel administrateur ;

— Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

Toutefois, les actionnaires devront être inscrits dans les comptes de la société cinq jours avant l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes peut être adressé à tout actionnaire en faisant la demande. Celle-ci doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Pour être pris en compte, les bulletins de vote devront parvenir à la société, au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

90182

VINCI CONSTRUCTION

(Filiale à 90 % de la société Vinci.)

Société par actions simplifiée au capital de 148 806 488 €.
Siège social : 5, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison.
334 851 664 R.C.S. Nanterre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 approuvés par le procès-verbal de consultation des associés en date du 18 avril 2005, ont été publiés dans le journal « La Loi » du 31 mai 2005.

90315